

## ■ ÉTAT CIVIL

Rue René-Décle

91180 Saint-Germain-lès-Arpajon

Tél. 01 69 26 26 20

Fax 01 64 90 33 90

email : mairie@ville-saint-germain-les-arpajon.fr

Accueil – Etat civil : 01 69 26 26 20

Lundi – mercredi – vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Jeudi de 8h30 à 12h00 (fermé le jeudi après-midi)

Samedi de 9h00 à 12h00

## Liste des pièces à fournir pour établir UNE CARTE D'IDENTITE

(Le demandeur doit se présenter à la Mairie de son domicile et toutes les pièces sont en originales)

Le mineur doit être présent et accompagné de(s) parent(s)

❖ **2 photos d'identité récentes et identiques** (de face, tête nue, de format 3,5 x 4,5 cm)

❖ **un justificatif de domicile à son nom de moins de trois mois :**

- quittance de loyer
- ou certificat d'imposition ou de non-imposition
- ou facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe.

 **A noter pour les personnes hébergées :**


- un justificatif d'identité (l'original) au nom de l'hébergeant
- une lettre de l'hébergeant certifiant que le demandeur habite chez lui depuis plus de trois mois
- et un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (se reporter à la liste précédente).


**pour un renouvellement l'ancienne carte d'identité et celle des parents pour le mineur**

**en cas de perte ou pour une 1<sup>ère</sup> demande l'original de l'acte de naissance ou 1 extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de trois mois** (à demander à sa mairie de naissance)

pour les français nés à l'étranger au : MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Service Central de l'ETAT-CIVIL - 11 rue de la Maison Blanche - 44940 NANTES Cedex

 **A noter en cas de perte ou de vol (ou de première demande), fournir le maximum de pièces vous concernant (avis d'imposition, attestation vitale...) et une pièce officielle avec photographie (ex. : passeport, permis de conduire, carte de combattant, carte professionnelle) et fournir un timbre fiscal de 25 euros.**

 **A noter pour une première demande d'un jeune de plus de 12 ans demander le carnet de correspondance de l'établissement scolaire (avec la page avec photo)**

**le livret de famille d'épouse** (pour les divorcées : le jugement de divorce) **ou de veuve** **ou celui des parents pour les mineurs** (pour les parents divorcés : le jugement de divorce)

### PIECES COMPLEMENTAIRES :

#### **Justificatif de nationalité**

**Soit le justificatif de nationalité française**

- copie intégrale de l'acte de naissance du parent français avec mention de la nationalité française d'un des grands parents,
- ou décret de naturalisation ou de réintégration du parent,
- ou certificat de nationalité française du parent.

**Soit la déclaration enregistrée d'acquisition de la nationalité française par mariage du demandeur,**

**Soit le certificat de nationalité française du demandeur,**

**Soit le décret de naturalisation du demandeur,**

**Soit le décret de réintégration dans la nationalité française du demandeur,**

**Soit la déclaration d'acquisition de la nationalité française du demandeur (manifestation de volonté, possession d'état de français)**

 **Jugement de divorce pour les femmes divorcées ou les mineurs dont les parents sont divorcés.**